

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Tessonnière, régulièrement convoqué sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

25 présents + 3 pouvoirs (28 votes sur 28) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents:

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u>: Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Sébastien FAURE, Huguette ROUSSEAU, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Fréderic PARTHENAY
- ✓ <u>Commune d'Assais-les-Jumeaux</u> : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- √Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- √Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD (suppléant)
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- √Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs:

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Sylvie NOBLET-HORTET a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés: Sylvie NOBLET-HORTET, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Mathias DIXNEUF

Fabrice DURAND a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation: 13 décembre 2023 ayant pour ordre du jour :

<u>1 - PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE</u>

- Attribution du Marché des travaux de la piscine
- Information : mise à jour du plan de financement
- Fonds de concours de la Commune d'Airvault

2 - FINANCES

- Provision pour risques d'impayés
- Reversements de Budget à Budget
- Avance de trésorerie du Budget Principal au profit du Budget à Autonomie Financière « Offices de Tourisme AVT »
- Décision Modificative au Budget Principal
- Ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Fonds de concours CCAVT Commune d'Airvault : modification du montant
- IFER Eolien : reversement trop perçu par la Commune d'Irais

3 - RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste chargé de mission Assainissement/Piscine à temps complet au 1er janvier 2024

4 - SOCIAL

- Subvention Relais Petite Enfance 2023

5 - AMENENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat - convention partenariat et de financement pour l'année 2024

6 - TOURISME

- Information : candidature appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT)

7 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la délégation compétences accordée au Président

AJOUT D'UN SUJET SUR TABLE : Ressources Humaines :

- mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance – adopté à l'unanimité

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 7 novembre 2023 :

Le Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE

♥TRAVAUX PISCINE: ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres pour le marché de travaux de la réhabilitation de la piscine d'Airvault reçues fin octobre sont les suivantes (moins chères/plus chères présentées) :

N°LOT DESIGNATION DU ESTIMATION ENTREPRISE DONT L'OFFRE EST JUGEE EC						JUGEE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE		
	LOT	BASE HT	BA	ASE	BASE +	PSE ET VARIANTES		
			ENTREPRISES	MONTANT BASE HT APRES VERIFICATION	ENTREPRISES	MONTANT PSE HT	MONTANT BASE + PSE HT	
LOT1	DEPOSE DES MATERIAUX AMIANTIFERES	15 000,00€	MPH ARIVAUDAISE	13 551,06€	MPH AIRVAUDAISE		13 551,06€	
LOT2	V.R.D	235 000,00€	COLAS	214 183,81€	COLAS Base + PSE01 et 03	2 347,80€	216 531,61€	
LOT3	GROS-ŒUVRE	520 000,00€	LES BATISSEURS THOUARSAIS	565 000,00€	LES BATISSEURS THOUARSAIS		565 000,00€	
LOT4	TRAITEMENT DE FACADES	30 000,00€	S.P.P	15 800,00€	S.P.P		15 800,00€	
LOT5	CHARPENTE BOIS	23 000,00€	LA CHARPENTE THOUARSAISE	35 000,00€	LA CHARPENTE THOUARSAISE Base + PSE 02	21 708,81€	56 708,81€	
LOT6	ETANCHEITE ET COUVERTURE METALLIQUE	62 000,00€	MESSENT	88 968,65€	MESSENT	78 900,62€	167 869,27€	
LOT7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	50 000,00€	BODY MENUISERIE	56 134,17€	BODY MENUISERIE		56 134,17€	
LOT8	SERRURERIE	66 000,00€	STECO INDUSTRIES Variante Base	132 633,66€	STECO INDUSTRIES Variante Base + PSE 03	67 836,30€	200 469,96€	
LOT9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	87 000,00€	MENUISERIE GIRARD	112 659,69€	MENUISERIE GIRARD Base + PSE 04	3 703,05€	116 362,74€	
LOT10	CLOISONS SECHES	39 000,00€	VERGNAUD	43 320,42€	VERGNAUD		43 320,42€	
LOT11	REVETEMENTS DE SOLS	90 000,00€	BORNIER SARL	99 950,00€	BORNIER SARL		99 950,00€	
LOT12	PEINTURE	48 000,00€	MERLET DECO	22 434,04€	MERLET DECO		22 434,04€	
LOT13	LINER DE PISCINE	146 000,00€	RPC	132 541,05€	RPC Base + PSE 03	61 844,00€	194 385,05€	
LOT14	COURANTS FORTS ET FAIBLES	125 000,00€	INEO CENTRE	103 207,84€	INEO CENTRE + Base PSE 01	26 402,62€	129 610,46€	
LOT15	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	306 000,00€	Sté Jean-Paul AUGER	168 500,00€	Sté Jean-Paul AUGER		168 500,00€	
LOT16	TRAITEMENT D'EAU - AIRE DE JEUX	421 000,00€	AQUA-Tech	399 930,00€	AQUA-Tech		399 930,00€	
	TOTAUX	2 263 000,00€		2 203 814,39€		262 743,20€	2 466 557,59€	

Les lots 6 et 10 infructueux ont été relancés sans publicité ni mise en concurrence comme le permet le code de la commande publique, et les autres lots analysés ont fait l'objet d'une négociation.

Le document définitif a été présenté en séance, ce qui permet d'attribuer le marché de travaux et de décider des PSE retenues :

N°P.S.E	DESIGNATION DES P.S.E	LOTS CONCERNES	ENTREPRISES	MONTANT PSE HT	TOTAL PSE HT
		N°02 V.R.F	COLAS	2 016,00€	
1	Production solaire photo- voltaïque	N°06 étanchéité et couverture métallique	MESSENT	5 958,02€	34 376,64€
		N°14 courants forts et faibles	INEO CENTRE	26 402,62€	
2	Remplacement de la	N°05 charpente bois	LA CHARPENTE THOUAR- SAISE	21 708,81€	04.651.416
2	couverture existante en bac acier	N°06 étanchéité et couverture métallique	MESSENT	72 942,60€	94 651,41€
		N°02 V.R.D	COLAS	331,80€	
3	Couvertures thermiques	N°08 serrurerie	STECO INDUSTRIES VA- RIANGE PSE03	67 836,30€	130 012,10€
		N°13 Liner de piscine	RPC	61 844,00€	
4	Plus-value pour ferme- ture des casiers à code mécanique	N°09 Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE GIRARD	3 703,05€	3 703,05€

Gérard GIRET demande dans quelle mesure les négociations sont possibles. Monsieur le Président rappelle le processus lié à la procédure adaptée.

Des échanges ont lieu sur l'économie d'énergie lié au remplacement du système de chauffage de l'eau et la PSE relative aux panneaux photovoltaïques. Monsieur le Président précise que ce projet nécessitera un amortissement et une rentabilité longue

Concernant le financement, il est rappelé que le projet initial était d'une estimation à 2 500 000€HT, avec 1 Million d'euros de subvention, 1 Million d'emprunt et 500 000€ d'autofinancement. Hors PSE le projet est actuellement d'un montant de 2 625 038,00€HT comprenant une provision sur risques d'un montant de 90 000€.

Un débat a lieu sur la PSE relative aux couvertures thermiques. Alain JEZEQUEL précise que cette option est une idée pertinente à retenir

Monsieur le Président sollicite un vote à main levée sur les questions suivantes :

1- Poursuite du projet et volonté d'attribuer le marché de travaux tel que proposé pour un montant total de 2 203 814,39€ : accord à l'unanimité

2- Sur les PSE:

PSE n°1: panneaux photovoltaïques: 34 376,64€ 27
 PSE n°2: remplacement couverture bac acier: 94 651,41€
 PSE n°3: couvertures thermiques: 130 012,10€
 PSE n°4: fermeture des casiers à code: 3 703,05€ 12
 →votes contre et 1 abstention
 →vote contre à l'unanimité
 →25 votes pour et 3 abstentions
 →votes pour et 16 votes contre

Après le vote, Hélène MARSAULT remercie de l'engagement et de l'accord sur la PSE 03 qui apporte une vraie plus-value car ce projet engage des sommes importantes structurelles et non visibles. Elle reprend les propos de Gérard GIRET qui avait demandé si la CCAVT avait encore le choix compte tenu de la vétusté.

Délibération n° D2023-089

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre du Code de la Commande Publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;
- Vu les offres pour le marché de travaux de la réhabilitation de la piscine communautaire reçue fin octobre ;
- CONSIDERANT la négociation pour un ou plusieurs lots
- CONSIDERANT la présentation du rapport d'analyse pour le projet de réhabilitation de la piscine communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation de la piscine communautaire d'Airvault comme suit :

N°LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT BASE HT APRES VERIFICATION
LOT1	DEPOSE DES MATERIAUX AMIANTIFERES	MPH ARIVAUDAISE	13 551,06€
LOT2	V.R.D	COLAS	214 183,81€
LOT3	GROS-ŒUVRE	LES BATISSEURS THOUARSAIS	565 000,00€
LOT4	TRAITEMENT DE FACADES	S.P.P	15 800,00€
LOT5	CHARPENTE BOIS	LA CHARPENTE THOUARSAISE	35 000,00€
LOT6	ETANCHEITE ET COUVERTURE METALLIQUE	MESSENT	88 968,65€
LOT7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BODY MENUISERIE	56 134,17€
LOT8	SERRURERIE	STECO INDUSTRIES Variante Base	132 633,66€
LOT9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE GIRARD	112 659,69€
LOT10	CLOISONS SECHES	VERGNAUD	43 320,42€
LOT11	REVETEMENTS DE SOLS	BORNIER SARL	99 950,00€
LOT12	PEINTURE	MERLET DECO	22 434,04€
LOT13	LINER DE PISCINE	RPC	132 541,05€
LOT14	COURANTS FORTS ET FAIBLES	INEO CENTRE	103 207,84€
LOT15	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Sté Jean-Paul AUGER	168 500,00€
LOT16	TRAITEMENT D'EAU - AIRE DE JEUX	AQUA-Tech	399 930,00€
	TOTAUX		2 203 814,39€

- d'accepter par 25 voix pour et 3 abstentions la PSE 03 suivante : COUVERTURES THER-MIQUES pour un montant de 130 012,10€

N°P.S.E	DESIGNATION DES P.S.E	LOTS CONCERNES	ENTREPRISES	MONTANT PSE HT	TOTAL PSE HT
		N°02 V.R.D	COLAS	331,80€	
3	Couvertures thermiques	N°08 serrurerie	STECO INDUSTRIES VA- RIANGE PSE03	67 836,30€	130 012,10€
		N°13 Liner de piscine	RPC	61 844,00€	

 d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer le marché des travaux pour la réhabilitation de la piscine communautaire, et tout document, avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus

♦TRAVAUX PISCINE: MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT (INFORMATION) - PJ n°1

Suite à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine et le choix de sélection des PSE, il sera fait un point sur le plan de financement correspondant.

Présentation du plan de financement en pièce jointe

	Dépense en CHT							
	Phase APS2 (fév 2023)	Phase PRO2 (sept 2023)	Phase remise des offres (oct 2023)	Phase rapport analyse des offres (déc 2023)				
ETUDES et travaux hors marché MOE	37 939,00	37 939,00	37 939,00	37 939,00				
Etude/programmation	11 200,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00				
Relevés topographiques	1 056,00	1 056,00	1 056,00	1 056,00				
Etude de sols	10 683,00	10 683,00	10 683,00	10 683,00				
Travaux concessionnaires réseaux publics	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00				
TRAVAUX sur Equipement	2 089 000,00	2 240 000,00	2 180 195,00	2 203 814,00				
Gros œuvres - Démolitions	347 000,00	545 000,00	622 171,00	594 351,06				
Menuiserie-Charpente-Sols-Peinture	631 000,00	462 000,00	542 222,00	591 100,63				
Plomberie-Chauffage-Electricité	737 000,00	998 000,00	672 473,00	671 637,84				
VRD-Espaces verts-Aménagements extérieurs	374 00,00	235 00,00	343 329,00	346 724,86				
HONORAIRES sur Travaux	259 599,00	277 598,00	270 469,00	273 285,00				
Maîtrise d'œuvre OPC (11,92%)	249 009,00	267 008,00	259 879,00	262 695,00				
Contrôle technique	5 970,00	5 970,00	5 970,00	5 970,00				
CSPS	4 620,00	4 620,00	4 620,00	4 620,00				
FRAIS Divers	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00				
Annonces légales, postes	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00				
Assurances	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00				
Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00				
PROVISION sur risques	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00				
Divers et imprévus	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00				
Révisions de prix (3%)	60 000,00	30 000,00	60 000,00	60 000,00				
TOTAL DEPENSES HT	2 496 538,00	2 665 537,00	2 598 603,00	2 625 038,00				
TVA (20%)	499 308,00	533 107,00	519 721,00	525 008,00				
TOTAL DEPENSES TTC	2 995 845,00	3 198 644,00	3 118 324,00	3 150 046,00				

	Recettes en €HT			
Subvention	Subvention sollicitée	Montant dépenses éligibles notifié	Taux de subventionnement	Avec subvention notifiée
EUROPE - FEDER - Volet Territorial	10 000	Forfait	Forfait	Non éligible
ETAT	1 000 000			664 476 (25,31%)
DETR 2023 – AXE 3.4 Equipements sportifs	400 000	2 000 000	20%	400 000
FONDS VERT – AXE 1	600 000			Non éligible
Agence Nationale du Sport				Non éligible
DSIL		2 497 000	10,59%	264 476
REGION	350 000			Non éligible
DEPARTEMENT	350 000			Pas de dispositif
SIEDS : aide complémentaire rénovation énergétique	87 450	593 875	30%	178 162 (6,79%)
COMMUNE AIRVAULT : fonds de concours				200 000 (7,62%)
TOTAL				1 042 638
FONDS PROPRE CCAVT	609 088			1 582 400 (60,28%)
TOTAL RECETTES HT	2 496 538			2 625 038
FCTVA (16,4% du TTC)	491 319			516 607
Reste à charge du FCTV	7 989			8 400
TOTAL RECETTES TTC	2 995 845			3 150 046

Départ d'Alain JEZEQUEL à 19h46.

STRAVAUX PISCINE: FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT − CONVENTION PJ N°2

Monsieur Le Président sort de la salle lors de la présentation et du vote. Monsieur Daniel ROBERT, 2^{ème} vice-président, présente le sujet, puis soumet au vote.

La Commune d'Airvault souhaite s'engager financièrement dans le projet de réhabilitation de la piscine et propose l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 200 000€, conformément au plan de financement présenté.

Pour information, la Commune d'Airvault délibère concomitamment, le mercredi 20 décembre.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-090

Monsieur Daniel ROBERT, 2ème Vice-président présente le projet de fonds de concours

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 article 186-I

 Considérant le souhait de la Commune d'Airvault de s'engager financièrement dans le projet de réhabilitation de la piscine communautaire par l'attribution d'un fonds de concours, conformément à la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Olivier FOUILLET, ne prend pas part au vote) :

- ✓ de signer la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours de la Commune d'Airvault de 200 000€ dans les conditions définies comme suit :
 - > 40% après l'attribution des marchés et sur présentation d'une attestation de commencement de travaux
 - → 40% dès lors que la CCAVT pourra justifier un montant de travaux réalisés et ordonnancés de plus de 1 000 000€HT
 - Le solde à la mise en service de l'équipement et son ouverture au public.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

2 - FINANCES

PROVISION POUR RISQUES D'IMPAYES

Monsieur le Président rentre dans la salle.

Comme chaque année, il est proposé de continuer la mise en place des provisions pour risque d'impayés, suite au constat d'un montant d'impayés important, dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance de la manière suivante :

Date des créances	Provision
Année N-1	20%
Année N-2	25%
Année N-3	30%
Année N-4	50%
Au-delà	100%

Budget principal: Selon les services du SGC de Thouars, le montant des provisions doit être ajusté. Pour l'année 2023, la provision doit être de 100€. En 2022, le montant était de 1 347,44€. Il conviendra donc de faire une reprise de provision pour la différence, soit 1 247,44€. Cet ajustement doit faire l'objet d'une délibération et doit être constaté par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

<u>Budget déchets</u>: Selon les services du SGC de Thouars, le montant des provisions doit être ajusté. Pour l'année 2023, la provision doit être de 1 217,37€. En 2022, le montant était de 16 480,79€. Il conviendra donc de faire une reprise de provision pour la différence, soit 15 263,42€. Cet ajustement doit faire l'objet d'une délibération et doit être constaté par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Budget assainissement collectif: Selon les services du SGC de Thouars, le montant des provisions doit être ajusté. Pour l'année 2023, la provision doit être de 3 374,40€. En 2022, le montant était de 17 802,89€. Il conviendra donc de faire une reprise de provision pour la différence, soit 14 428,49€. Cet ajustement doit faire l'objet d'une délibération et doit être constaté par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-091

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

✓ De réaliser des provisions pour risques d'impayés telles que proposées ci-dessous :

Budget principal: Pour l'année 2023, la provision est de 100 euros. En 2022, le montant était de 1 347,44€. Il convient donc de faire une reprise de provision pour la différence, soit 1 247,44€, constaté par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

<u>Budget déchets</u>: Pour l'année 2023, la provision est de 1 217,37€. En 2022, le montant était de 16 480.79€. Il convient donc de faire une reprise de provision pour la différence, soit 15 263,42€, constaté par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Budget assainissement collectif : Pour l'année 2023, la provision est de 3 374,40€. En 2022, le montant était de 17 802,89€. Il convient donc de faire une reprise de provision pour la différence, soit 14 428,49€, constaté par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

√d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

♥REVERSEMENTS DE BUDGET A BUDGET

Afin de répartir les dépenses et les recettes des différents budgets en fonction du budget auquel elles se rapportent réellement, il convient de réaliser les reversements de budget à budget.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-092

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.221-90;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓De valider les reversements de budget à budget telles que proposés dans le tableau cidessous :

Le budget rembourse	Au budget	Objet	Montant en €	Chapitre
Déchets	Principal	Salaires	6 958,37€	012
Dechets	Principal	Charges générales	1 207,66€	011
Déchets	Assainissement	Salaires	5 093,07€	012
Assainissement	Duin ain al	Salaires	72 804,89€	012
Assamissement	Principal	Charges générales	6 915,70€	011
Tourisme	Duin ain al	Salaires	50 000,00€	012
Tourisme	Principal	Charges générales	5 000,00€	011
Principal	Tourisme	Produits régie	332,00€	012
Principal	Assainissement	Salaires	42 051,70€	012
Finicipai	Assamissement	Véhicule C3	770,53€	011

✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

SAVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE « OFFICES DE TOURISME AVT »

Le budget « Offices de tourisme AVT » est un budget à autonomie financière et qu'il n'a pas de rentrée d'argent significative, le budget principal doit lui faire une avance de trésorerie de 55 000 € pour pouvoir payer les charges qui lui sont liées. Il vous est donc proposé de faire une avance de trésorerie du budget principal au budget « Offices de tourisme AVT ».

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-093

- Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que le budget à autonomie financière « Offices de Tourisme AVT » n'a pas de rentrée d'argent significative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ De faire une avance de trésorerie sans intérêt :
 - ➤ Du budget principal vers le budget à autonomie financière « Offices de Tourisme AVT » d'un montant de 55 000€
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

\$DECISION MODIFICATIVE

Des décisions modificatives sont nécessaires pour ajuster les budgets en cette fin d'année.

Document remis sur table le jour de la réunion

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	066	6611	10 000,00€	
Budget Principal	1 onetionnement	067	678	-10 000,00€	
(DM n° 4)	Ination	16	1641	5 000,00€	
	Investissement	21	2151	- 5 000,00€	

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2023-094

Il convient de réaliser une décision modificative pour permettre de réaliser les écritures d' enregistrement d'emprunts de fin d'année comme proposé dans le tableau ci-dessus :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	066	6611	10 000,00€	
Budget Principal	Polictionnement	067	678	-10 000,00€	
(DM n° 4)	Investigament	16	1641	5 000,00€	
	Investissement	21	2151	- 5 000,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- √ de valider la décision modificative n°4 du budget principal comme mentionnée ci-dessus :
- √ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

♦OUVERTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - PJ N°3

Comme chaque année, selon l'article L. 1612-1 du CGCT, en début d'année, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, le Conseil Communautaire ouvre 25 % des crédits d'investissement ouverts aux budgets 2023 selon le tableau qui vous sera remis sur table le jour de la réunion.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Délibération n° D2023-095

• Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ D'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater, sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et jusqu'au vote des budgets primitifs 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2023, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-annexé.

♦FONDS DE CONCOURS CCAVT COMMUNE D'AIRVAULT : MODIFICATION DU MONTANT - PJ N°4

Monsieur Le Président sort de la salle lors de la présentation et du vote. Monsieur Daniel ROBERT, 2ème Vice-Président, présente le sujet, puis soumet au vote.

La Commune d'Airvault, ayant actualisé son plan de financement concernant la mise en œuvre du projet de rénovation du parc d'éclairage public, (montant de la subvention du SIEDS modifié), il y a lieu d'annuler la délibération n°2023-064 attribuant un fonds de concours de 19 700€ et de délibérer sur un nouveau montant.

La Commune d'Airvault a pour projet de remplacer un parc de 153 lampes de l'éclairage public en LED pour un montant total de 82 917,40€HT, favorisant ainsi l'économie d'énergie.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 17 600€, soit 38,14% des 46 147€ de l'enveloppe totale accordée à la Commune sur la période 2022-2025.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Délibération n° D2023-096

Monsieur Daniel ROBERT, 2ème Vice-président présente le projet de fonds de concours

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2022-058 prise lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours dans le cadre du dispositif « contrat communautaire d'accompagnement à la vitalité du territoire »
- Vu la délibération D2023-064 du 26 septembre 2026 attribuant un fonds de concours CCAVT à la Commune d'Airvault pour un montant de 19 700€
- Vu la décision n°2023-098 de la Commune d'Airvault modifiant le plan de financement du projet de rénovation du parc d'éclairage public ;
- Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération D2023-064 ;
- Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur un nouveau montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- √d'annuler la délibération n°2023-064 attribuant un fonds de concours de 19 700€ à la Commune d'Airvault
- ✓d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 17 600€ (nouveau montant) à la Commune d'Airvault pour le remplacement du parc de 153 lampes de l'éclairage public en LED pour un montant total de 82 917,40€HT, favorisant ainsi l'économie d'énergie ;
- ✓la somme attribuée correspond à 38,14% des 46 147€ de l'enveloppe totale accordée à la Commune d'Airvault sur le dispositif CCAVT 2022-2025 ;
- ✓d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la délibération, et notamment signer la convention telle que présentée en annexe.

🤟 IFER EOLIEN: REVERSEMENT TROP PERÇU PAR LA COMMUNE D'IRAIS

Monsieur le Président rentre dans la salle.

Lors de la séance du 17 mai 2022, il a été décidé le reversement de 50% de l'IFER éolien perçu par la CCAVT, ou de 30% de celui-ci quand la commune a perçu directement de l'IFER pour les éoliennes installées à compter de 2019.

La Commune d'Irais perçoit directement de l'IFER depuis 2020, ce qui n'a pas été intégré dans les calculs de reversement. Afin de respecter l'esprit de la délibération n°D2022-031 du 22 mai 2022, il est proposé de solliciter le remboursement de l'IFER trop perçu par la commune d'Irais, soit :

	2020	2021	2022
IFER éolien perçu CCAVT	36 720€	36 960€	37 536€
IFER reversé IRAIS	18 360€	18 480€	18 768€
IFER perçu directement IRAIS	6 120€	6 160€	6 256€
Différence trop versé	3 060€	3 080€	3 128€

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Délibération n° D2023-097

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération n°2023-031 du 22 mai 2022 décidant le reversement de 30% de l'IFER éolien si la commune perçoit directement de l'IFER éolien ;
- Considérant la perception directe par la commune d'Irais d'IFER éolien depuis 2020 ;
- Considérant le versement de la CCAVT à la Commune d'Irais de 50% de l'IFER éolien ;
- Considérant la nécessité de respecter l'équité de traitement entre les communes du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ de régulariser l'IFER trop versé de 9 268€ à la Commune d'Irais de 2020 à 2022, comme suit :

2020	2021	2022
3 060€	3 080€	3 128€

- √de délibérer en concordance avec la Commune d'Irais.
- √d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la délibération.

3 - RESSOURCES HUMAINES

SUJET SUR TABLE: MANDATEMENT DU CDG79 POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maitrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, le la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Projet Délibération n° D2023-098

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;
- Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire :
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

- ✓ de mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- ✓ de mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- ✓ d'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.

√ de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à
l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après
avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le la Communauté de
Communes Airvaudais-Val du Thouet aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif
souscrit par le CDG79.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET AU 1ER JANVIER 2024

Il est proposé d'ouvrir un emploi permanent pour le poste de chargé de mission assainissement/piscine, au grade de technicien, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions. M. Le Président précise que cet emploi est déjà pourvu par voie contractuelle (ne pouvant être reconduit), il convient aujourd'hui de créer un poste de chargé de mission pour 3 années. Ce recrutement est consécutif à la disparition du poste de Directeur Technique occupé par M. Mathias Verbeke et par François-Xavier Barbezat du service assainissement à temps plein auparavant. Cet emploi permettra également la numérisation des plans de l'assainissement collectif attendus depuis le longues années. Conformément à la Conférence des Maires élargie, M. Le Président laisse la parole étant donné l'avis non unanime lors de cette séance.

Daniel ROBERT informe son désaccord pour la création du poste du fait de l'absence de besoin. Il évoque des postes dédiés à l'assainissement suffisants qui selon lui, évoque plus un besoin de réorganisation des services, qu'une création de poste qui va engendrer automatiquement des charges supplémentaires.

Délibération n° D2023-099

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés par 20 votes pour et 7 abstentions :

- ✓De créer à compter du 1er janvier 2024 un poste de Technicien à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis cidessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓Que ce poste sera pourvu par voie contractuelle pour une durée de 3 années.
- ✓D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

4 - SOCIAL

♦SUBVENTION RELAIS PETITE ENFANCE 2023

L'ancienne animatrice du relais petite enfance était salariée de la CCAVT, mise à disposition au CSC, dont le salaire faisait l'objet d'une subvention la même année. Elle a quitté la collectivité le 31 décembre 2022.

Lors de la séance de la conférence des Maires élargie du 19 octobre 2022, il a été décidé que la CCAVT ne porterait plus le salariat de l'animatrice, et attribuerait une subvention chaque année correspondant à l'activité du relais petite enfance, d'un montant maximal de 24 000€/an pour un budget global de 59 500€.

Le bilan prévisionnel du RPE est présenté en PJ. Il est proposé d'attribuer un acompte de 22 000€, la subvention définitive et le versement du solde seront adoptés selon le bilan définitif transmis en début d'année 2024.

Pour information, ce fonctionnement pour 2023 servira de test pour définir le fonctionnement le plus adapté pour l'attribution de la subvention au CSC dans la future convention d'objectif et de moyens.

Délibération n° D2023-100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'attribuer un acompte de 22 000€ à la subvention 2023 pour le fonctionnement du relais petite enfance au CSC Airvaudais-Val du Thouet,
- ✓ De fixer en 2024 la subvention définitive, et le versement du solde, à partir du bilan définitif 2023 présenté par l'association
- √ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

<u>5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

♦ PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT - CONVENTION PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 - PJ N°5

Afin de poursuivre le Service d'information et d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat, proposé aux habitants du territoire, il est nécessaire de valider une nouvelle convention de partenariat et de financement pour l'année 2024, entre les 3 EPCI (CC du Thouarsais, CC du Pays loudunais, CC Airvaudais-Val du Thouet) qui mutualisent leur effort pour proposer ce service.

Les modalités de financement par l'Etat du Programme France Renov' sont appelées à se modifier significativement à partir de 2025, avec la mise place du dispositif Mon accompagnateur Rénov', qui sera un intermédiaire obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 pour percevoir les aides de l'Anah à la rénovation énergétique de son logement.

L'année 2024 sera donc une année d'expérimentation pour ce service avec le maintien du dispositif classique de la Plateforme avec l'ensemble de ses prestations (informations, conseils, visites), et la création en parallèle d'un guichet Mon Accompagnateur Renov', porté par notre Plateforme, pour tester ce nouveau service plus poussé en termes de suivi des dossiers (conseils techniques, suivi du chantier, montage des dossiers de financements).

Délibération n° D2023-101

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience) ayant pour volonté « d'ancrer l'écologie dans notre société » et pour objectif dans le secteur du bâtiment de « rénover massivement les logements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique » ;
- Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat dispositif (« Mon Accompagnateur Rénov' »)
- Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 5 décembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention avec les Communautés de communes du Pays Loudunais et de l'Airvaudais Val du Thouet.
- Vu le projet de convention tripartite jointe, définissant les modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires, permettant d'organiser le guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique de l'habitat pour l'année 2024.
- Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiale consenties par les trois territoires partenaires ;

- d'adopter le projet de partenariat entre les trois territoires tel que défini dans la convention jointe,
- √ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

6 - TOURISME

♦ POUR INFORMATION: CANDIDATURE APPEL A PROJETS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE « ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUE » (ACTT)

L'objectif de l'appel à projets ACTT est d'accompagner vers un tourisme écoresponsable les territoires et les acteurs publics/privés de la filière du tourisme. Il s'agit notamment de s'approprier une stratégie commune de tourisme écoresponsable, développer la responsabilité sociétale des entreprises et améliorer la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Le territoire de projet envisagé étant le Pays de Gâtine, incluant les 3 EPCI de l'Airvaudais-Val du Thouet, de Parthenay-Gâtine et du Val de Gâtine.

Une attention particulière sera portée au respect d'une cohérence avec les périmètres des territoires de contractualisation DATAR. Selon les types d'actions envisagées et la nature des dépenses, les plafonds de dépense éligibles sont fixés entre 10 000 et 400 000€ et le taux d'intervention de la Région compris entre 30 et 50%. Les aides proposées et leurs montants sont disponibles en annexe.

Suite aux autodiagnostics en matière de tourisme écoresponsable, sont ressortis 3 volets stratégiques à décliner en actions opérationnelles :

- 1) L'élaboration et la mise en place d'une charte de tourisme durable à construire avec les acteurs touristiques du territoire (retenue au titre du FNADT).
- 2) La valorisation de l'offre touristique accessible au public en situation de handicap.
- 3) Une étude et une sensibilisation des publics et des acteurs pour mener à une politique « zéro déchet » sur les sites de tourisme vert et les axes dédiés à l'itinérance.

Cet appel à projet sera principalement autofinancé par le Pays de Gâtine et les fonds FNADT. Les candidatures doivent être adressées avant le 31 décembre 2023.

7 - INFORMATION

♥ TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
23/10/2023		Marché public – acceptation de l'offre pour la prestation de traitement des gravats des déchetteries à la Société SAS COLAS	1 050€HT/an

QUESTIONS DIVERSES

✓ <u>Agenda</u>:

- > prochaine CME prévue le mercredi 31 janvier 2024
- prochain Conseil Communautaire prévu le mardi 13 février 2024 (salle à confirmer)

✓ Souvenir Français

- ➤ La Communauté de Communes ayant versée une subvention pour permettre l'édition du livre « Airvaudais Val du Thouet – Miroir de la Seconde Guerre Mondiale » relatif à l'histoire du territoire durant la 2^{ème} guerre mondiale. L'association remet officiellement un exemplaire du livre à chaque Commune et à la Communauté de Communes.
- > Il est précisé que les bénéfices éventuels permettront notamment de financer des projets de sorties scolaires.

Séance levée à 20h35

♥ Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
2023-089	Projet de la réhabilitation de la piscine communautaire : attribution du marché	1.1 marchés publics
2023-090	Projet de la réhabilitation de la piscine communautaire : fonds de concours de la Commue d'Airoault	7.8 fonds de concours
2023-091	Finances : provision pour risques d'impayés	7.1 décisions budgétaires
2023-092	Finances : Reversements de Budgets à Budget	7.1 décisions budgétaires
2023-093	Finances : Avance de Trésorerie du Budget Principal au profit du Budget à autonomie financière « Officies de Tourisme AVT »	7.1 décisions budgétaires
2023-094	Finances : Décision Modificative n°4 au Budget Principal	7.1 décisions budgétaires
2023-095	Finances: Ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024	7.1 décisions budgétaires
2023-096	Finances: Fonds de concours CCAVT Commune d'Airvault – modification du montant	7.8 fonds de concours
2023-097	Finances : IFER Eolien – reversement trop perçu par la Commune d'Irais	7.1 décisions budgétaires
2023-098	Ressources Humaines : mandatement du CDG79 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT
2023-099	Ressources Humaines : création d'un poste à temps complet au 1 ^{er} janvier 2024	4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT
2023-100	Social : subvention relais petite enfance 2023 – bilan prévision	7.5 subventions
2023-101	Aménagement du Territoire : plateforme de rénovation énergétique de l'habitat – convention de partenariat et de financement pour l'année 2024	8.5 politique de la ville- habitat-logement

Procès-Verbal arrêté et signé lors de la séance du conseil communautaire du 13 février 2024.

Le Secrétaire de Séance, Fabrice DURAND Le Président, Olivier FOUILLET